

Premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement

| Niveau du poste | Au 1 ^{er} avril 2012 | |
|-----------------------|-------------------------------|------------|
| | Minimum | Maximum |
| DMO9 | 154 059 \$ | 200 278 \$ |
| DMO8 | 149 388 \$ | 194 208 \$ |
| DMO7 | 140 750 \$ | 182 975 \$ |
| DMO6 | 132 106 \$ | 171 737 \$ |
| DMO5 | 113 762 \$ | 147 894 \$ |
| DMO4 | 102 318 \$ | 133 013 \$ |
| DMO3 (membre médecin) | 92 838 \$ | 125 332 \$ |
| DMO3 | 89 475 \$ | 120 790 \$ |
| DMO2 | 77 265 \$ | 104 309 \$ |
| DMO1 | 68 577 \$ | 92 580 \$ |

57442

Gouvernement du Québec

Décret 326-2012, 4 avril 2012

CONCERNANT la Politique d'évaluation du rendement et de révision des traitements des titulaires d'un emploi supérieur pour l'année 2011-2012

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE pour l'application de l'article 8 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, le maximum de la grille des pourcentages de boni au rendement corresponde à 0 % pour toute cote d'évaluation obtenue pour l'année de référence du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57443

Gouvernement du Québec

Décret 327-2012, 4 avril 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des Organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Toronto, les 10 et 11 avril 2012

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto, les 10 et 11 avril 2012, une rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces ou des territoires et les dirigeants des Organisations autochtones nationales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, dirige la délégation québécoise lors de la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces ou des territoires et les dirigeants des Organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Toronto, les 10 et 11 avril 2012;

QUE cette délégation soit, outre le ministre responsable des Affaires autochtones, composée des personnes suivantes :

— M^{me} Annie Saint-Onge, attachée politique, Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones

— M. Christian Dubois, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones

— M^{me} Marie-Hélène Tremblay, conseillère en affaires autochtones, Secrétariat aux affaires autochtones

— M^{me} Josée Néron, coordonnatrice en affaires autochtones, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision prise par le Conseil des ministres à cet égard.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57444